

Date de dépôt : 30 novembre 2011

Réponse du Conseil d'Etat

à l'interpellation urgente écrite de M. Mauro Poggia : Les HUG ont-ils insidieusement importé une culture de la grève à Genève ?

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 18 novembre 2011, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une interpellation urgente écrite qui a la teneur suivante :

Après la grève des transporteurs de patients début octobre, ce fut au tour des aide-soignant(e)s de se mettre en grève au sein des HUG, réclamant des hausses de traitement. D'autres corporations risquent de suivre l'exemple prochainement, avec des conséquences, non seulement pour les finances de cet établissement public autonome, et, indirectement de l'Etat, mais également, et surtout, pour la sécurité des patients, même si un service minimal reste garanti.

Depuis le 19 juillet 1937, date à laquelle, suite à une grève des ouvrières du cadran dans les montagnes neuchâteloises, un accord de paix sociale, nommé accord de la paix du travail fut signé, la grève, bien que non formellement interdite par la législation, demeure un tabou dans l'esprit de la population.

Syndicats et patronat ont ainsi, dans l'intérêt de l'économie nationale, privilégié le dialogue à la confrontation, multipliant les Conventions collectives de travail afin de trouver la juste mesure de leurs intérêts légitimes respectifs.

Certes les temps économiquement difficiles rendent plus tendues les relations de travail, au point que la concertation devient plus ardue. Néanmoins, dans le secteur public de la santé, dont il est ici spécifiquement question, les rémunérations, notamment à Genève, souffrent amplement la comparaison, non seulement internationale, mais inter-cantonale.

Il est dès lors légitime de s'interroger sur les causes de cette soudaine montée des revendications syndicales, à un moment où la conjoncture semble se prêter le moins à des largesses étatiques.

La question que l'on est dès lors en droit de se poser est celle de savoir si l'engagement, souvent nécessaire, faute de main-d'œuvre locale disponible, de travailleurs en provenance de régions françaises de plus en plus éloignées de Genève, n'a pas insidieusement amené en Suisse, et singulièrement à Genève, une culture de la grève, et, de manière plus générale, des rapports de force dans le monde du travail, qui était largement inconnue ici.

En effet, ce ne sont pas les travailleurs frontaliers issus de plusieurs générations implantées dans la région limitrophe à la Suisse, dont la culture ne se distingue guère de celle de nos habitants, qui pourraient être à l'origine de cette regrettable évolution, mais bien plutôt les « nouveaux » travailleurs frontaliers, fraîchement installés en France voisine et en provenance d'autres régions françaises ou européennes, où ce que l'on appelait jadis la « lutte des classes » est une réalité bien plus présente aujourd'hui encore.

Dans la mesure où les démarches entreprises afin d'obtenir des HUG des réponses aux questions posées sont restées vaines, il sera demandé au Conseil d'Etat de rechercher les données utiles afin de répondre aux questions suivantes :

Ma question est la suivante :

Quel est, pour chacune des professions médicales et paramédicales exercées aux HUG, le nombre respectif de personnes domiciliées à Genève et en France, les ressortissants suisses domiciliés en France devant être indiqués séparément ?

Pour ce qui est des personnes domiciliées en France, à l'exclusion des ressortissants suisses, combien ont-elles été engagées :

Depuis le 1^{er} janvier 2010 ;

Entre le 1^{er} janvier 2007 et le 31 décembre 2009 ;

Entre le 1^{er} janvier 2003 et le 31 décembre 2006 ;

Avant le 1^{er} janvier 2003 ?

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Le nombre respectif de personnes domiciliées à Genève et en France (ressortissants suisses domiciliés en France indiqués séparément) est le suivant:

| | Résidents en Suisse | Suisses résidents en France | Autres résidents en France | Total |
|--|---------------------|-----------------------------|----------------------------|-------|
| Personnel médical et autres professions universitaires | 1594 | 67 | 153 | 1814 |
| Personnel soignant et autres disciplines médicales | 2827 | 656 | 2791 | 6274 |
| Total | 4421 | 723 | 2944 | 8088 |

Le nombre de personnes domiciliées en France, à l'exclusion des ressortissants suisses, engagées aux HUG est le suivant:

| | Avant 2003 | Entre 2003 et 2006 | Entre 2007 et 2009 | Dès 2010 | Total |
|--|------------|--------------------|--------------------|----------|-------|
| Personnel médical et autres professions universitaires | 24 | 28 | 35 | 66 | 153 |
| Personnel soignant et autres disciplines médicales | 1663 | 500 | 349 | 279 | 2791 |
| Total | 1687 | 528 | 384 | 345 | 2944 |

En complément des données ci-dessus, le taux de personnel frontalier (permis G donc sans les Suisses résidant en France) est le suivant:

- personnel soignant et autres disciplines médicales: 44,5%
- laborantins: 10%
- aides soignant-e-s et aides hospitalier-ère-s: 31%
- agents de propreté et d'hygiènes: 2%

Au vu des chiffres ci-dessus, il convient de souligner que les grèves ont lieu dans des professions dont le taux de frontaliers est bien inférieur au taux moyen des professions soignantes. Par ailleurs, le taux de grévistes frontaliers durant les deux premiers jours de grève des ai des soignant-e-s et aides hospitalier-ère-s était proportionnel au taux de frontaliers pour cette même profession. Partant, le lien entre la présence de travailleurs frontaliers aux HUG et l'importation d'une « culture de grève » au sein des HUG ne peut pas être établi.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Anja WYDEN GUELPA

Le président :
Mark MULLER